

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur les communes de La Ferrière Bochard, Mieucé, Pacé, St Denis sur Sarthon et St Nicolas des Bois

Partie 1



1

Sommaire

Partie 1. Rapport du commissaire enquêteur

1. Présentation de l'enquête publique

- 1.1 Objet de l'enquête publique
- 1.2 Cadre réglementaire
- 1.3 Périmètre de l'étude
 - 1.3a Ancienne CUA
 - 1.3b Saint-Denis sur Sarthon
- 1.4 Motivations de cette révision

2. Préparation de l'enquête publique

- 2.1 Composition du dossier présenté à l'enquête publique
- 2.2 Les publications légales
- 2.3 L'affichage

3. Descriptif du dossier d'enquête publique par commune

4. Déroulement de l'enquête publique

- 4.1 Permanence de Pacé
- 4.2 Permanence de St-Nicolas des Bois

5. Contributions sur le registre dématérialisé

6. Synthèse

1. Présentation de l'Enquête publique

1.1 Objet de l'enquête publique

Depuis le 1er janvier 2019, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) comprend 31 communes.. Elle détient la compétence assainissement, et à fortiori l'élaboration et la révision du schéma d'assainissement des eaux usées.

La présente révision vise à reclasser des zones d'assainissement collectif en assainissement non collectif, faute de développement de l'urbanisation depuis l'élaboration du zonage en 2008.

[Annexe 1](#) : Arrêté de mise à l'enquête publique

1.2 Le cadre réglementaire

Selon l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou EPCI doivent délimiter, après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif.

La présente enquête publique est telle que prévue aux articles R.123-6 à R.123-24 du Code de m'Environnement. Les éléments qui en découlent sont valables au maximum 10 ans. Au-delà, une nouvelle enquête doit être lancée.

Aussi, les travaux envisagés dans le zonage d'assainissement validé par délibération du 18 décembre 2008 n'ayant pas tous été engagés, il convenait de conduire une nouvelle enquête publique.

1.3 Périmètre de l'étude

1.3a Ancienne CUA (périmètre 2012)

Les 19 communes de l'anciennes CUA (périmètre au 31/12/12) avaient réalisé un premier zonage d'assainissement en 1998, qui avait fait l'objet d'une première révision en 2008 avec programmation des travaux. Une extension a été approuvée par délibération du conseil communautaire le 17 décembre 2009. Ensuite, une seconde révision a été lancée en 2019 pour exclure certains secteurs du collectif

La présente enquête publique concerne les secteurs intégrés au programme de travaux votés en 2008 qui n'ont pas été réalisés à ce jour, à savoir :

Communes	Hameaux non desservis
La Ferrière Bochart	- le Clos du Douet, - la Huguenoterie.
Mieuxcé	- la Noëlle, - Roglain, - La Vaudorerie – Le Hamel.
Pacé	- la Fromentinière – la Violetterie
Saint Nicolas des Bois	- Le Froust – Les Aîtres

1.3b Saint-Denis sur Sarthon

La commune de Saint Denis sur Sarthon, qui a intégré la CUA au 1^{er} janvier 2013, avait réalisé un premier zonage d'assainissement en 2006 ; il n'a pas fait l'objet de révision.

A ce jour, le bourg de la commune est assaini, mais il reste 2 hameaux prévus en collectif qui ne sont pas desservis ;

La présente révision a pour objectif de les retirer du collectif d'une part, et d'ajuster les contours du zonage collectif d'autre part.

Hameaux non desservis	Ajustements du contour
- La Brigaudière, - la Hardonnière Nord	À retirer du zonage collectif : - une partie du secteur les Pierres et Champ Gendarme

1.4 Motivations de cette révision

- Le développement de l'urbanisme prévu en 2008 n'a pas eu lieu ; or le collectif aurait pu devenir pertinent en cas d'un tel développement (qui n'a pas eu lieu).
- Non prise en compte en 2008 des plusieurs aspects réévalués en 2016 : études préalables aux travaux, acquisition éventuelle de terrains, coût des branchements aux divers réseaux, frais de maîtrise d'œuvre, contraintes préalables à la réception des réseaux, éventuelles contraintes de sol.
- Le coût plafond fixé à 10 000€ HT par branchement , validé en 2016, avait pour objectif de limiter les extensions de réseaux aux zones urbanisées – où l'on retrouve les prévisions d'urbanisation qui avaient prévalu au projet de 2008.

D'autres éléments ont contribué à la présente révision en majorité d'ordre financier.

2.Préparation de l'Enquête publique

2.1 Composition du dossier présenté à l'enquête publique

Le dossier présenté à l'enquête publique et mis à disposition des habitants dans les communes concernées est composé d'un sous-dossier par commune.

Y sont résumés les motifs pour lesquels les hameaux concernés (voir tableaux page 4) ne seront pas raccordés à l'assainissement collectif.

En outre, un registre dématérialisé a été mis en place sur lequel chacun a pu consigner ses observations en ligne.

2.2 Les publications légales

Une annonce légale a été publiée sur Ouest France et Orne Hebdo (voir pages 7 et 8)

2.3 L'affichage

Une affiche reproduisant l'arrêté de mise à l'enquête publique a été apposée sur les mairies où ont eu lieu les permanences (Pacé et St Nicolas des Bois) ainsi que sur les hameaux concernés.

L'arrêté de mise à l'enquête publique figure en [Annexe 1](#)

Il précise notamment les dates des permanences du Commissaire enquêteur

- Le lundi 27 février de 13h30 à 16 h 30 en mairie de Pacé
- Le vendredi 3 mars de 15h30 à 17h30 en mairie de St Nicolas des Bois

Article à faire paraître dans la presse dans la semaine 04 du 23 au 29 janvier 2023 <i>(15 jours avant début de l'enquête)</i>	Article à faire paraître dans la presse dans la semaine 07 du 13 au 19 février 2023 <i>(dans les huit premiers jours de l'enquête)</i>

Article à faire paraître dans la presse dans la semaine 05
du 30 janvier au 5 février 2023
(15 jours avant début de l'enquête)

Communauté urbaine d'Alençon

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

1^{er} AVIS

Par arrêté n°DPP/ARCUA2023-01 du 24/01/2023, M. le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique du 20 février au 17 mars 2023, sur le projet de révision du plan de zonage d'assainissement des communes La Ferrière Bochard, Mieuxcé, Pacé, Saint Nicolas des Bois et Saint Denis sur Sarthon.

Le dossier sur support papier sera déposé aux mairies de Pacé et Saint Nicolas des Bois et au service Réseaux de la Communauté urbaine d'Alençon (9 Rue Alexandre 1^{er} 61000 ALENCON), et accessible pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

Le dossier d'enquête sera consultable gratuitement sur un poste informatique en ces mairies ainsi que sur le site <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-alencon>

Mme Claudine OOSTERLINCK, désignée commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Caen, se tiendra à la disposition du public aux créneaux suivants:

- lundi 27 février 2023 de 13 heures 30 à 16 heures 30 en mairie de Pacé,
- vendredi 3 mars de 15 heures 30 à 17 heures 30 en mairie de Saint Nicolas des Bois,

Pendant le délai d'enquête, le public pourra transmettre ses observations:

- soit en les consignant sur le registre coté paraphé par la commissaire et déposé dans les mairies où sont prévues des permanences ainsi qu'au service Réseaux de la CUA,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Mme la commissaire enquêteur à la CUA – Service Réseaux,
- soit en les adressant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante: <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-alencon> ou par mail : zonage-assainissement-alencon@mail.registre-numerique.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, dans les mairies de Pacé et Saint Nicolas des Bois ainsi qu'au service réseaux de la CUA et publiés sur le site <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-alencon> pendant la même durée.

Article à faire paraître dans la presse dans la semaine 08
du 20 au 26 février 2023
(dans les huit premiers jours de l'enquête)

Communauté urbaine d'Alençon

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

2^{ème} AVIS

Par arrêté n° DPP/ARCUA2023-01 du 24/01/2023, M. le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique du 20 février au 17 mars 2023, sur le projet de révision du plan de zonage d'assainissement des communes La Ferrière Bochart, Mieuxcé, Pacé, Saint Nicolas des Bois et Saint Denis sur Sarthon.

Le dossier sur support papier sera déposé aux mairies de Pacé et Saint Nicolas des Bois et au service Réseaux de la Communauté urbaine d'Alençon (9 Rue Alexandre 1^{er} 61000 ALENCON) et accessible pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

Le dossier d'enquête sera consultable gratuitement sur un poste informatique en ces mairies ainsi que sur le site: <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-alencon>

Mme Claudine OOSTERLINCK, désignée commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Caen, se tiendra à la disposition du public aux créneaux suivants:

- lundi 27 février 2023 de 13 heures 30 à 16 heures 30 en mairie de Pacé,
- vendredi 3 mars de 15 heures 30 à 17 heures 30 en mairie de Saint Nicolas des Bois

Pendant le délai d'enquête, le public pourra transmettre ses observations:

- soit en les consignant sur le registre coté paraphé par la commissaire et déposé dans les mairies où sont prévues des permanences ainsi qu'au service Réseaux de la CUA,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Mme la commissaire enquêteur à la CUA – Service Réseaux,
- soit en les adressant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante: <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-alencon> ou par mail : zonage-assainissement-alencon@mail.registre-numerique.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, dans les mairies de Pacé et Saint Nicolas des Bois ainsi qu'au service réseaux de la CUA et publiés sur le site <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-alencon> pendant la même durée.

3.Descriptif par communes

3.1 Pacé

S'agissant des sites « **La Fromentinière** » et « **La Violetterie** » :

« Il est rappelé que « l'assainissement collectif pourra être envisagé à une échéance ultérieure (évolution de l'urbanisation à proximité) »

Pour ces sites, qui comportent 14 habitations, les coûts se comparent comme suit :

- Scénario 1 « non collectif » : coût privé 112 000€, coût public : 0€, coût global : 800 € par logement
- Scénario 2 : « collectif » : coût privé 25 500€, coût public 123 500€, coût global : 10 611€ par logement

La collectivité constate que le nombre de logements n'a pas évolué et que le PLUI ne permet plus de développement de l'urbanisation sur ce secteur.

3.2 Saint-Denis sur Sarthon

Sur les secteurs concernés (**La Hardonnière, la Brigaudière**) il est déclaré qu'aucune urbanisation n'est envisageable compte tenu du PLUI, et de ce fait il est proposé de les classer en assainissement non collectif.

D'autre part, le secteur « **les Pierres** » « **Champ Gendarme** » était considéré comme déjà desservi dans le zonage de 2006, mais n'a fait l'objet d'aucune étude chiffrée pour son raccordement au réseau existant, car une telle extension est jugée comme non pertinente d'un point de vue investissement, et qu'il est donc souhaitable de retirer ce secteur du zonage d'assainissement collectif.

3.3 La Ferrière Brochard

En 2019, la CUA a initié une révision du zonage d'assainissement pour exclure du zonage collectif certains secteurs où le collectif n'était pas pertinent, les mairies concernées ayant cependant donné leur accord. Il s'agit du secteur de **la Guiberdière, la Rousselière et Saint Christophe** , reclassé en zonage d'assainissement non collectif.

D'autre part, suite à l'adoption du PLUI et la caducité du programme de travaux d'assainissement validé par la délibération du 18 décembre 2008, il est considéré comme opportun de classer en assainissement non collectif les secteurs de **La Huguenoterie et Le Clos des Douets**.

3.4 Mieuxcé

Lors de la révision du zonage réalisé en 2019, la CUA a dû en 2016 adapter sa politique d'investissement, et initier une révision du zonage pour exclure certains secteurs « où le collectif n'était pas pertinent » et pour lesquelles les mairies concernées avaient donné leur accord (ce n'était pas le cas de la commune de Mieuxcé)

Les trois secteurs non desservis à ce jour : **La Noëlle, Roglain, La Vaudorerie – Le Hamel**

Ces trois secteurs totalisent 30 habitations.

3.5 Saint-Nicolas des Bois

A l'issue de la première révision initiée en 2008, le hameau dit « **Le Hamel** » a été raccordé au réseau d'eaux usées.

Lors de la révision du zonage initiée en 2019, certains secteurs se trouvaient exclues du zonage collectif estimé « non pertinent » et pour lesquels les mairies concernées avaient donné leur accord ; ce n'est toutefois pas le cas de la commune de St-Nicolas des Bois.

Suite à l'adoption du PLUI et à la caducité du programme de travaux de 2008, il est prévu de revoir le classement du zonage d'assainissement pour le secteur non à ce jour desservi sur la commune de Saint-Nicolas des Bois, à savoir **Le Froust et Les Aîtres**.

4. Déroulement de l'Enquête publique

4.1. Permanence tenue à Pacé

De nombreux habitants se sont présentée à ma permanence en mairie, mais bon nombre d'entre eux étaient en fait des ressortissants de la commune de Mieuxcé.

Madame le Maire de Mieuxcé, qui s'est présentée à cette permanence, avait fourni un important travail d'information auprès des habitants des deux communes, en leur précisant les différents moyens mis à leur disposition pour faire connaître leur opinion. Elle présente également deux extraits du registre des délibérations du Conseil municipal, qui déclare, lors de ses séances du 24 juin 2019 et 23 février 2023, à l'unanimité souhaiter les lieux-dits « **Roglain** », « **La Vaudorerie** », « **Le Hamel** » et « **La Noëlle** » dans le zonage collectif.

Les habitants de Pacé et Mieuxcé déplorent le manque d'information, notamment le manque de retour aux communes sur l'état de l'assainissement et la fin des travaux.

Les habitants de Mieuxcé et Pacé qui se sont présentés au Commissaire enquêteur demandent tous le raccordement à l'assainissement collectif, ce réseau étant proche des hameaux concernés.

Une exception toutefois : un habitant ayant effectué très récemment la remise aux normes de son installation d'assainissement individuel souhaite rester sous ce régime, estimant que les dépenses engagées pour ce faire seraient perdues, alors qu'il faudrait engager d'autres dépenses pour le raccordement au zonage collectif. (voir ci-dessous)

Plusieurs habitants déplorent l'impossibilité pour de consulter le registre dématérialisé, entraînant l'obligation de se déplacer en mairie.

Observations relevées sur le registre d'enquête en mairie de Pacé

- Des habitants proposent de se regrouper entre habitants pour accéder à l'assainissement collectif
- Une exploitation agricole située à La Brigaudière (Saint Denis sur Sarthon) reçoit les eaux usées de la zone pavillonnaire située en amont ; ils sont concernés et favorables au raccordement à l'assainissement collectif afin de stopper ce ruissellement qui entraîne un risque de contamination du bétail.
- Tout le secteur de la Brigaudière subit de telles inondations. Un habitant explique que, avec un assainissement collectif, l'eau serait évacuée. Actuellement les fosses sceptiques se remplissent et s'avèrent inutilisables plusieurs mois par an.
- Un habitant déclare donc que, à la suite à la décision de mars 2016 prise par la CUA de classer « **La Violetterie** » en zone ANC avec proposition de subvention (plafond maximal de 8000€) ; il a donc engagé en 2017 la mise aux normes pour un assainissement individuel. Il leur a été signifié que le versement de la subvention se ferait après la modification du zonage<<<<<< ; A ce jour, la subvention est selon lui refusée et en tout état de cause n'a pas été versée ; en cas de réalisation de l'assainissement collectif, les dépenses engagées auront été inutiles, et viendraient s'y ajouter de nouvelles charges pour le raccordement à l'assainissement collectif.
-

4.2. Permanence tenue à Saint Nicolas des Bois

Quatre habitants de la commune de Saint-Nicolas des Bois se sont rendus à la permanence, mais ils ont été plus nombreux à exprimer leur opinion sur le registre d'enquête en mairie.

En premier lieu, M. le Maire de Saint-Nicolas des Bois refuse catégoriquement la révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur les lieux-dits faisant partie de sa commune, et demande à la CUA d'exécuter les travaux budgétisés en 2009 et programmés en 2013. Les adjoints, les délégués et conseillers refusent également la révision du zonage.

Des habitants déplorent une différence de traitement sur une même commune, ainsi que la non pérennité des ormes du non collectif.

Un habitant propose des aides proportionnelles aux revenus.

Un grand nombre d'habitants demandent un financement en totalité de l'assainissement non collectif, condition sine qua non pour le juger acceptable.

Quatre lettres ont été adressées au Commissaire enquêteur et jointes au Dossier d'Enquête Publique ainsi qu'une pétition validée par 58 signataires.

Aucune observation sur le registre d'enquête publique déposé au service réseaux de la Communauté Urbaine d'Alençon.

5. Contributions enregistrées sur le registre dématérialisé

13 contributions ont été enregistrées sur le registre dématérialisé.

La plupart des contributeurs concernés par l'assainissement non collectif s'y déclarent opposés. Nous reproduisons en [annexe 2](#) les principales contributions.

La quasi-totalité des contributeurs se déclarent opposés au projet de zonage tel qu'il leur est présenté.

6. Synthèse des observations

- La plupart des contributeurs, quel que soit le mode d'expression – oral, écrit ou informatique – se déclarent opposés au projet de révision du zonage d'assainissement collectif du fait que la CUA ait fait « machine arrière » après les travaux prévus et annoncés en 2008-2009.
- Un habitant s'interroge sur l'opportunité de faire partie de la CUA « si tout le monde n'est pas logé à la même enseigne »
- Une question est récurrente : comment seront indemnisés les habitants des lieux dits concernés

7. Clôture de l'enquête publique

Le vendredi 17 mars, dernier jour de l'enquête, le registre d'enquête est clos par Mme le Commissaire enquêteur, qui l'emporte.

Il est envoyé à la Communauté Urbaine d'Alençon et au Tribunal administratif. ; il comporte deux parties dont la présente constitue la première.

Fait à Mortagne-au-Perche le 31 mars 2023

Claudine Oosterlinck,

Commissaire Enquêteur



Annexe 1



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-246100663-20230124-2023-01-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Département Patrimoine Public
Service Réseaux AEP EU SPANC

AB/
SR/ARCUA2023-01

ASSAINISSEMENT : Arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique en vue de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées d'une partie du Territoire de la Communauté urbaine d'Alençon

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n°92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau
Vu le décret n°2007-397 du 22 mars 2007 pris pour l'application de la loi susvisée
Vu les articles L 2224-8 et suivants du Code général des collectivités territoriales ; vu les articles R 2224-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L123-1 et suivants du Code de l'environnement ;
Vu les articles R 123-1 et suivants du Code de l'environnement ;
Vu la délibération communautaire du 4 février 2016
Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées des communes de La Ferrière Bochart, Mieuxcé, Pacé, Saint Nicolas des Bois et Saint Denis sur Sarthon, à soumettre à l'enquête publique ;
Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen du 23 décembre 2012 désignant le commissaire-enquêteur ;

ARRETE

Article 1^{er} – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de La Ferrière Bochart, Mieuxcé, Pacé, Saint Nicolas des Bois et Saint Denis sur Sarthon, du lundi 20 février au vendredi 17 mars 2023 à 12h00, soit pendant 26 jours consécutifs.

Article 2 – Madame Claudine OOSTERLINCK a été désignée Commissaire Enquêteur par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Article 3 – Les pièces du dossier dans sa version papier seront consultables en mairies de Pacé et Saint Nicolas des Bois et au service Réseaux de la Communauté Urbaine d'Alençon (9 Rue Alexandre 1^{er} 61000 ALENÇON / 3^{ème} étage) pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Article 4 – L'information du public par voie dématérialisée sera effectuée par la mise en ligne du dossier d'enquête publique et des pièces afférentes, sur le site internet du prestataire PUBLILEGAL à l'adresse suivante: <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-alencon>

Article 5 – Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique dans les mairies citées à l'article 3, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Article 6 – La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux créneaux suivants :

- ♦ lundi 27 février 2023 de 13 heures 30 à 16 heures 30 en mairie de Pacé,
- ♦ vendredi 3 mars 2023 de 15 heures 30 à 17 heures 30 en mairie de Saint Nicolas des Bois,

Article 7 – Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions:

- soit en les consignant sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé dans les 2 mairies où se tiendra une permanence, ainsi qu'au service réseaux de la Communauté urbaine d'Alençon,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Mme la Commissaire Enquêteur, à la Communauté urbaine d'Alençon, sise Service Réseaux – 9 Rue Alexandre 1^{er} – CS 50362 - 61014 ALENCON,
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante: <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-alencon> ou directement à cette adresse mail : zonage-assainissement-alencon@mail.registre-numerique.fr.

Article 8 – Les observations ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site désigné ci-dessus.

Article 9 – Un exemplaire du dossier d'enquête sur support papier pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la Communauté Urbaine d'Alençon, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public sur support papier pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la Communauté Urbaine d'Alençon, pendant la durée de l'enquête.

Article 10 – A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maître d'ouvrage et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 11 - Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maître d'ouvrage, le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Caen.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairies de Pacé et Saint Nicolas des Bois ainsi qu'au service réseaux de la Communauté Urbaine d'Alençon pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 12 - Le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du zonage d'assainissement des communes de La Ferrière Bochard, Mieuxcé, Pacé, Saint Nicolas des Bois et Saint Denis sur Sarthon et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 13 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux : Ouest France et Orne Hebdo diffusés dans le département.

Il sera également publié, par voie d'affiches à Alençon, 9 rue Alexandre 1^{er} et dans les hameaux non desservis à ce jour et devant faire l'objet d'un reclassement en zonage non collectif.

Article 14 - Toute personne intéressée par le projet peut solliciter des informations auprès de Madame Amélie BAUDELOCHE, responsable Eau et Assainissement Tél: 02 33 32 40 80 ou des maires des communes concernées par la présente révision du zonage d'assainissement eaux usées.

Article 15 - Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à:

- Monsieur le Préfet de l'Orne
- Madame le Commissaire Enquêteur
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Reçu en Préfecture le : **24 JAN. 2023**

Fait à Alençon, le 24/01/2023

Affiché le : **25 JAN. 2023**

Pour le Président,
Le Conseiller communautaire délégué,


Jean-Patrick LEROUX

Annexe 2 : extraits du Registre dématérialisé

Secteur Le clos du Douet LA FERRIERE BOCHARD - Contribution Bonjour, Nous ne comprenons pas pourquoi une décision établie par des élus en 2008 et confirmée par enquête publique en 2019 (4ans) est remise en cause de nouveau aujourd'hui. Les chiffres avancés sont les mêmes qu'il y a 4 ans, sachant que pour ma maison le coût pour la mise aux normes était de 17000 est non de 10500 euros comme indiqué (contrainte majeur). Le chiffre de 17000 euros a été mentionné lors de la réunion avec MR LENORMAND qui m'avait indiqué être en possession du coût pour chaque habitation (document émanant de la CUA). De plus, deux terrains sont actuellement en vente en tant que terrain constructible non viabilisé sur ce secteur ce qui augmenterait le nombre d'habitation de 7 à 9. Le secteur du clos du Douet est situé dans le bourg de la commune comme indiqué par la conclusion de l'enquête publique de 2019

La décision de ce zonage d'assainissement a été prise en toute connaissance de cause, pour ce qui concerne la Commune de Mieuxcé et la nécessité de raccorder à l'assainissement collectif les lieux-dits : La Noëlle, Roglain, la Vaudorerie, le Hamel. Chaque Commune savait qu'elle devrait attendre son tour, cependant des dates avaient été avancées par les services de la CUA, elles n'ont pas été respectées. Il est inadmissible, qu'aujourd'hui, les décisions prises à l'époque (2008-2014) soient balayées d'un revers de main. Cela vaut pour Mieuxcé et pour les deux autres Communes que sont Pacé et Saint Nicolas des Bois. Ces travaux doivent être réalisés pour respecter la réglementation sanitaire. Ce ne sont pas des travaux superflus, mais obligatoires. Sincères salutations.

Michèle TIREL

Bonjour,

Nous ne comprenons pas pourquoi une décision établie par des élus en 2008 et confirmée par enquête publique en 2019 (4ans) est remise en cause de nouveau aujourd'hui.

Les chiffres avancés sont les mêmes qu'il y a 4 ans, sachant que pour ma maison le coût pour la mise au norme était de 17000 est non de 10500 euros comme indiqué (contrainte majeur).

Le chiffre de 17000 euros a été mentionné lors de la réunion avec MR LENORMAND qui m'avait indiqué être en possession du coût pour chaque habitation (document émanant de la CUA).

De plus, deux terrains sont actuellement en vente en tant que terrain constructible non viabilisé sur ce secteur ce qui augmenterait le nombre d'habitation de 7 à 9.

Le secteur du clos du Douet est situé dans le bourg de la commune comme indiqué par la conclusion de l'enquête publique de 2019 et l'enquêtrice avait mentionné dans ses conclusions : "l'assainissement collectif pour ce secteur était souhaitable".

Sur ce secteur, nous avons eu tous les travaux comme le reste du bourg à l'exception de cet assainissement collectif, nous ne comprenons donc pas cette volonté de sortir ce secteur du clos du Douet de l'assainissement collectif.

Cordialement

Bonjour,

nous sommes en opposition au projet de retirer le hameau de la Noëlle 61250 MIEUXCE de l'assainissement collectif. Notre maison n'est construite que depuis 4 ans, bizarrement elle n'apparaît pas sur les documents présentés... mais nous souhaitons intégrer le projet d'assainissement collectif. Notre système individuel étant neuf il doit fonctionner de façon correcte, ce qui n'est peut-être pas le cas des autres habitants du hameau qui déverse leurs eaux de sortie de fosse septique dans le fossé de la D101. D'un point de vue environnemental je pense que la mise en place de l'assainissement collectif assure un meilleur traitement des eaux usées. D'où notre souhait d'intégrer ce projet.

Refus de la révision de zonage et demande du respect des engagements pris par la CUA.

Bonjour, habitant le hameau Roglain à Mieuxce 61250, je souhaiterais bénéficier du tout à l'égout. Lors de l'achat de notre habitation il était convenu que le tout à l'égout serait prochainement fait, de plus je ne comprends pas pourquoi à 500 mètres certains ont le tout à l'égout mais nous hameau de 11 habitation nous ne l'avons pas. Il était aussi convenu que toutes les communes de la CUA devaient être au tout à l'égout. Quel est l'intérêt pour notre village de faire partie de cette CUA alors que nous avons peu d'infrastructures, il serait bien que tout le monde soit logé à la même enseigne

Cordialement Philippe Canu 736 route de roglain 61250 Mieuxce

Mme la Commissaire Nous avons pris connaissance du projet de non assainissement de notre quartier .Effectivement, les travaux de mise en conformité étaient prévus pour Roglain début des années 2000.

Personnellement, je me suis rendu à une réunion d'information, il y a environ 5 ans à la salle de La Ferrière Bochard.

Là, nous avons appris que les travaux ne se feraient pas comme prévu...Et nous apprenions officiellement que la raison était le manque d'argent! Plus précisément, la vétusté des installations Alençon-ville demandait des travaux en urgence.

Nous avons bien compris que nous étions des citoyens de seconde zone dans cette communauté urbaine .L'Orne est seconde zone par rapport à Paris et nos communes sont elles-mêmes secondes zones par rapport à Alençon.

En conséquence, nous ferons tout pour que ce principe d'égalité soit respecté et s'il le faut, nous saisissons la justice en faisant jouer ce principe fondateur de notre république.

Par ailleurs, il nous est impossible sur Mieuxcé d'avoir en l'état une évacuation conforme à cause de la forte couche d'argile. On nous a conseillé une installation individuelle modernisée, en envoyant les eaux usées en dessous de cette couche. Chose impossible puis que nous serions des pollueurs des eaux souterraines de la Roxane toute proche. Très vite cette pollution nous serait reprochée.

Je vous propose d'informer cette entreprise de ces pollutions multiples en cas de traitements des eaux usées foyers par foyers dans les zones visées. Je pense qu'au vu des conséquences désastreuses, vous aurez là une vraie opposition à votre projet de retrait de mise à l'égout.

Je vous propose, Mme la Commissaire de réfléchir à tout cela en tant que citoyenne. De notre côté, nous faisons tout pour éviter toutes formes de pollution. Nous vous invitons donc à faire de même en revoyant votre décision.

Michel Lautru3 impasse de Roglain61250 Mieuxcé

Bonjour,

Nous souhaitons ardemment que le projet d'assainissement soit maintenu sur le secteur du Roglain comme prévu initialement. Nous sommes un ménage composé de quatre personnes. Notre système d'assainissement est vieillissant et nous n'entreprendrons pas d'aménagement moins polluant tant qu'une décision ne soit clairement prise. Nous sommes contre le retrait de notre hameau ainsi que des autres hameaux pour lesquels vous vous étiez engagé !

Étant propriétaires d'une maison située à La Vaudorerie sur la commune de Mieuxcé depuis maintenant presque 3 ans, c'est un réel souhait d'être raccordés au réseau d'eaux usées.
